

L'AFSE permet de :

- définir des actions de prévention ou d'amélioration des conditions de travail adaptées à votre exploitation,
- bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller en prévention MSA et d'un soutien financier pour mener à bien votre projet,
- obtenir une analyse de son travail afin de préserver sa santé, sa sécurité et de gagner en efficacité.

**Vous avez un projet d'amélioration de conditions de travail ?
Contactez le service Santé-Sécurité au Travail de votre MSA.**



vous accompagner

Un accompagnement technique et financier pour votre exploitation

■ Aide Financière Simplifiée Exploitant

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.

Référence : 11 813 - Avril 2016 - CCMSA - Conception et réalisation : Carrément !
Crédits photos : Good Shoot, S. Caribon, JM. Nossant, JM. Delage, D. Eugene, T. Lamine, P. C. Walter / CCMSA service image(s) ;
D. Jones, J.P. Catherine Feullet, S. McSweeney, S. H. Smith / Stock, S. Komogorov / Fotolia.



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

L'AFSE, un accompagnement technique et une aide financière

Vous êtes exploitant agricole : l'Aide Financière Simplifiée Exploitant (AFSE) vous accompagne dans vos projets d'amélioration des conditions de travail.

Pour aider à la mise en œuvre de ces améliorations, un appui technique est apporté par un conseiller en prévention MSA ainsi qu'un soutien financier.

Le montant de l'aide financière est de 50 % maximum de l'investissement réalisé et est plafonné à 3000 €.

Vous pouvez bénéficier de l'AFSE si :

- vous êtes exploitants agricoles non employeurs de main d'œuvre ou employant moins de 0.5 salarié (en équivalent temps plein),
- vous êtes à jour de l'ensemble de vos cotisations sociales,
- vous n'avez pas bénéficié d'aide financière supérieure à 250 € au titre de la Santé-Sécurité au Travail, au cours des 5 dernières années, et vous n'avez pas encore bénéficié d'une AFSE au cours de la période 2016-2020,
- vous avez réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ou vous vous engagez à le réaliser au cours de cet accompagnement,
- vous avez un projet d'amélioration de vos conditions de travail ou de prévention des risques professionnels auxquels vous êtes exposés.

Si vous réunissez l'ensemble de ces conditions, vous pouvez bénéficier de ce dispositif.



Michel Nessayat

Les bénéficiaires en parlent



Aurélie et Serge, éleveurs en Charente

L'AFSE, c'est un dispositif appréciable de la MSA : on vient chez nous pour prendre en compte nos situations de travail, et pour réfléchir à des solutions de prévention des risques professionnels appropriées. En plus de l'aide financière non négligeable qui nous a permis d'investir dans un équipement de contention adapté à notre exploitation, nous avons bénéficié d'une analyse pour améliorer notre santé en considérant l'ensemble de nos activités.



Jean-Paul, viticulteur dans la Loire

L'AFSE m'a permis de me poser les bonnes questions sur mon travail et de prendre suffisamment de recul pour voir les points à améliorer. Du coup, j'ai fait les bons choix en matière d'amélioration des conditions de travail au quotidien en investissant dans des sièges roulants pour tailler ma vigne.



Frédéric, éleveur en Maine et Loire

L'aide financière m'a permis d'améliorer mes conditions de travail et la sécurité sur l'exploitation plus rapidement que prévu. J'ai reçu la visite d'un conseiller en prévention de la MSA, expert en Santé-Sécurité au Travail et force de conseils. Ensemble, nous avons construit mon projet. Les aménagements ont commencé très rapidement après la constitution de mon dossier.

